

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 26 septembre 2022

**Centre de loisirs et
Restauration scolaire
– approbation du
règlement intérieur**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAUT, Nathalie LACUEY, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Patrick DANDY, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Nathalie LACUEY – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE
Monique FRENEL à Andrée COLLIN**

Absent : Nicolas CALT

Christophe BAGILET a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Floirac accueille depuis de nombreuses années des enfants de la Ville au Centre de loisirs.

Il informe que les services municipaux sont confrontés, depuis plusieurs mois, à un nombre de demandes plus important que les places d'accueil réglementaires disponibles, notamment les mercredis en dehors des vacances scolaires.

Il précise que cette problématique est accentuée par le contexte général de forte tension des métiers de l'animation qui génère de grandes difficultés de recrutement.

Afin de pouvoir satisfaire au mieux les demandes, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du Centre de loisirs et de la restauration scolaire en y apportant l'évolution suivante :

- Les familles ayant 2 absences non signalées, verront l'inscription de leurs enfants suspendue pour la période suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le règlement intérieur du centre de loisirs et de la restauration scolaire ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion
Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 12 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du centre de loisirs et de la restauration scolaire

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

